

- [LA CONVENTION DE PACS](#)
- [LA DÉCLARATION CONJOINTE DE PACS](#)
- **LES PIÈCES D'IDENTITÉS ORIGINALES DES FUTURS PARTENAIRES EN COURS DE VALIDITÉS** (cni, passeport ou titre de séjour)
- **UN EXTRAIT AVEC FILIATION OU COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE** de chacun des partenaires de moins de 3 mois.

[Simulateur pour savoir si vous aurez besoin de joindre l'acte de naissance à votre dossier](#)

Attention : Si le simulateur d'acte de naissance vous dit qu'il n'y a pas besoin de joindre l'acte, vous devez prévenir votre mairie de pacs afin que celle-ci fasse la demande depuis une plateforme.

Les ressortissants étrangers devront produire des pièces complémentaires :

- **COPIE INTÉGRALE EN ORIGINAL DE L'ACTE DE NAISSANCE** de moins de six mois
Il devra être traduit et légalisé ou apostillé
- **CERTIFICAT DE COUTUME** (il permet de s'assurer que le ressortissant étranger est célibataire, qu'il est majeur au regard de sa loi nationale et qu'il n'est pas placé sous un régime de protection)
- **CERTIFICAT DE NON PACS** (il indiquera que l'intéressé(e) n'est pas déjà engagé dans un autre PACS) + **ATTESTATION DE NON-INSCRIPTION AU RÉPERTOIRE CIVIL** (ce document est demandé afin de vérifier qu'aucune décision le concernant ne figure au répertoire civil, notamment à un éventuel placement de l'intéressé(e) sous curatelle ou sous tutelle)

[Faire la demande en ligne](#)

De plus, dans certains cas, des documents complémentaires peuvent également être demandés :

- **Curatelle et tutelle** : fournir la copie du jugement de la mesure de protection avec le nom du curateur ainsi que sa carte d'identité. Il doit être assisté de son curateur/tuteur pour signer la convention de PACS
- **Réfugié OFPRA** (Office français de protection des réfugiés et apatrides)
Son statut personnel étant régi par la loi française, les documents à fournir sont ceux prévus pour les partenaires de nationalité française ainsi que le certificat de non-pacs
- **Le partenaire divorcé** : (si absence de mention de divorce sur l'acte de naissance), l'acte de mariage avec la mention du divorce ou à défaut, le livret de famille avec mention du divorce
- **Le partenaire veuf** : le livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès ou l'extrait d'acte de naissance du défunt avec mention du décès